

25 mar 2016 -15:00

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2016](#)

Transposition de la directive relative à la décision de protection européenne

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à transposer en droit belge la directive relative à la décision de protection européenne.

Cette directive définit les règles permettant à un Etat membre, dans lequel une mesure spécifique de protection a été adoptée, d'émettre une décision de protection européenne permettant à un autre Etat membre d'assurer une protection ininterrompue de la personne sur son territoire.

L'avant-projet de loi prévoit dès lors la possibilité pour le ministère public, sur demande d'une autorité étrangère et conformément au droit belge, de prendre des mesures de protection vis-à-vis d'une personne protégée qui habite ou réside en Belgique. Le ministère public pourra désormais transmettre une demande à un collègue d'un autre Etat membre en vue de la reconnaissance et du suivi d'une mesure de protection belge dans l'Etat membre où la personne protégée souhaite résider.

L'avant-projet constitue une application particulière du principe de reconnaissance mutuelle et fait partie d'un ensemble cohérent et global de mesures concernant les droits des victimes. Il a été approuvé lors de la Conférence Interministérielle pour les Maisons de Justice et sera soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

* directive 2011/99/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique